



# COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 28 août 2019

## 1. Travaux de réfection de toitures Mairie et salle Raulo – choix de l'entreprise

La procédure d'appel d'offres pour les travaux de réfection de toitures de la Mairie et de la salle Raulo a été lancée le 11 juin 2019. 4 entreprises ont remis une offre.

L'Assistant à la maîtrise d'ouvrage du projet, JGA maîtrise d'œuvre, a analysé selon les critères de jugement précisés à l'article 6 du règlement de consultation, les 4 offres qui ont été jugées complètes et conformes.

La Commission MAPA s'est réunie le 1<sup>er</sup> août 2019 pour étudier le rapport d'analyse des offres et propose de retenir l'offre suivante :

N°	LOT	Montant en € HT	Montant en € TTC	Proposition d'attribution du marché
1	Travaux de réfection de toitures de la Mairie et de la salle Raulo	67 535,84	81 043,00	SARL Jean René CRÉTÉ 63, Avenue du Danemark 37000 TOURS
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX		67 535,84	81 043,00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** cette proposition,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 29/08/2019

## 2. Mise en sécurité et réparation des perrés – avenant au marché

Dans le cadre des travaux de mise en sécurité et réparation des perrés, il convient d'effectuer les travaux supplémentaires suivant :

- Extension de la cale.

L'entreprise **SOGEA**, titulaire du marché, présente un devis de **6 940,00 € HT** soit **8 328,00 € TTC** pour les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ..... **Accepte** à l'unanimité l'avenant n° 1,

### Entreprise SOGEA - Avenant n° 1 en plus

Montant du marché H.T.	79 890,00 euros
Montant des travaux en plus H.T.	6 940,00 euros
<b>Montant des travaux en plus TTC</b>	<b>8 328,00 euros</b>
Montant recalé du marché H.T.	86 830,00 euros
<b>Montant recalé du marché TTC</b>	<b><u>104 196,00 euros</u></b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise SOGEA.

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 29/08/2019

### 3. Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) – Avis sur le projet

La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a arrêté son projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) lors du conseil communautaire du 10 juillet 2019.

Conformément à la réglementation en vigueur, la commune dispose de 3 mois à compter de la séance du conseil communautaire d'arrêt du projet pour formuler un avis.

#### I. Présentation du PLUi-H

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CHINON, VIENNE ET LOIRE a, d'une part, prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat sur l'intégralité du territoire couvert par la Communauté de Communes CHINON, VIENNE ET LOIRE (à savoir 16 communes à cette date), et a, d'autre part défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation. Cette délibération a également arrêté les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres.

Par délibération en date du 11 avril 2017 la prescription de la procédure d'élaboration du PLUi-H a été élargie aux communes d'Anché et Cravant-les-Coteaux suite à leur intégration au périmètre de la Communauté de Communes CHINON, VIENNE ET LOIRE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, par arrêté préfectoral n° 16-47 en date du 13 octobre 2016. Cette délibération confirme les objectifs poursuivis tels que définis lors de la prescription de décembre 2015 avec un complément pour un objectif. Elle confirme et complète les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du 15 décembre 2015, en précisant qu'elles s'étendent au nouveau périmètre. Cette délibération a également confirmé les modalités de collaborations avec les communes, à cette nouvelle échelle.

Par délibération en date du 11 janvier 2018 la prescription de la procédure d'élaboration du PLUi-H a été élargie à la commune de Chouzé-sur-Loire suite à son intégration au périmètre de la Communauté de Communes CHINON, VIENNE ET LOIRE à compter du 01 janvier 2018 par arrêté préfectoral n° 17-31 en date du 19/07/2017. Cette délibération confirme les objectifs poursuivis tels que définis lors de la prescription de décembre 2015 et précisés par la délibération du 11 avril 2017. Elle confirme également les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du 15 décembre 2015 et complétées par la délibération du 11 avril 2017. Cette délibération a également confirmé les modalités de collaborations avec les communes, à cette nouvelle échelle.

Au cours de l'année 2018, des débats ont eu lieu sur les orientations générales du projet de PADD. Par délibération communale n°2018-06-042 du 11 juillet 2018, la commune de Chouzé-sur-Loire a débattu du PADD.

Par délibération en date du 28 mai 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CHINON, VIENNE ET LOIRE a dressé le bilan de la concertation.

Pour rappel, **les objectifs poursuivis**, tels que définis dans la délibération du 15 décembre 2015 et complétés par la délibération du 11 avril 2017 sont les suivants :

- réfléchir sur le développement de la CCCVL dans les 10 ans à venir et traduire ce projet de développement durable dans le PLUi,
- offrir les conditions d'accueil pour permettre le développement de la population de la CCCVL à 10 ans,
- produire un habitat diversifié, durable répondant au parcours résidentiel et aux besoins de la population dans les 10 prochaines années,
- prendre en compte la mise en valeur des centres bourgs,
- renforcer le pôle de centralité de Chinon, conforter le pôle secondaire du Véron et maintenir un équilibre entre villes et campagnes en permettant :

- le développement raisonné des bourgs et des hameaux structurés,
- un développement des zones urbaines tout en préservant les franges.
- prendre en compte les besoins en surface agricole utile et favoriser le maintien d'une agriculture et sa diversification,
- adapter les règles d'urbanisme pour prendre en compte les nouvelles normes de performance énergétique, les nouvelles formes d'habitat,
- définir de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation des zones à urbaniser en fonction des formes urbaines et d'une approche raisonnée de l'aménagement en lien avec les orientations du Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration,
- identifier et préserver les zones sensibles du paysage et les espaces naturels riches en biodiversité qui font déjà ou feront l'objet d'un classement,
- protéger le patrimoine bâti et naturel tout en permettant son évolution notamment dans le cadre des activités touristiques,
- prendre en compte les risques naturels, sismiques et technologiques,
- prévoir la mise en place d'équipements structurants,
- prendre en compte les besoins de mobilité sur le territoire et créer les conditions d'une continuité et d'une cohérence des cheminements doux.

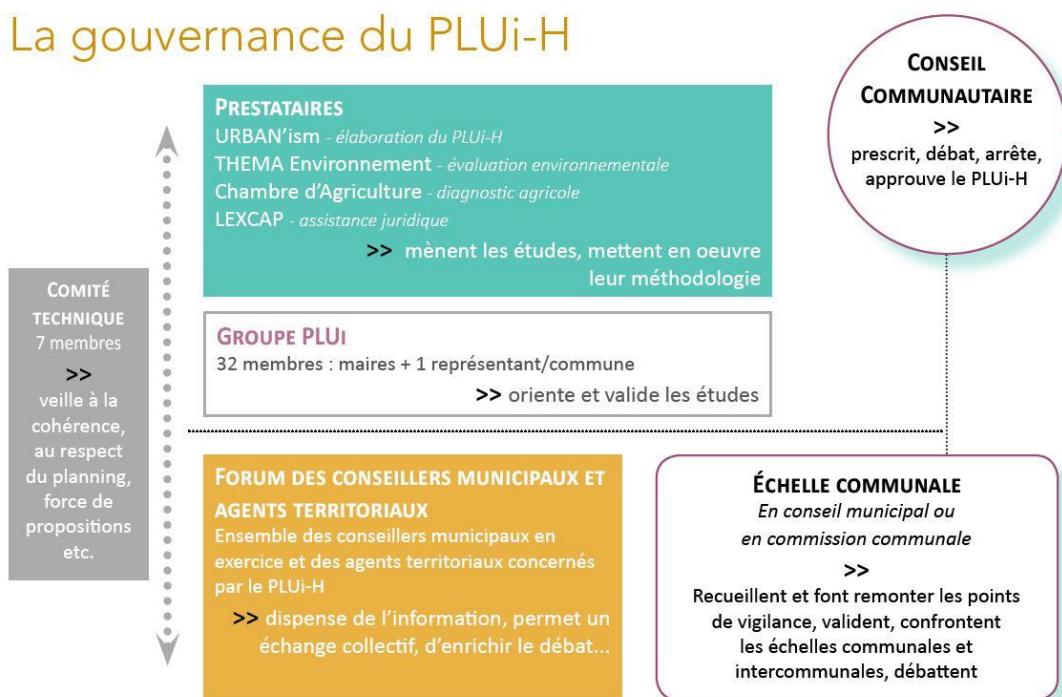
Pour rappel, **les modalités de concertation** retenues dans le cadre de la délibération du 15 décembre 2015 et complétées par les délibérations du 11 avril 2017 et du 11 janvier 2018 ont été respectées tout au long de la procédure et ont donné lieu à un bilan de la concertation lors du conseil du 28 mai 2019. Cette concertation menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet a débuté à l'automne 2016 par la phase de Diagnostic et d'Etat Initial de l'Environnement, puis s'est poursuivie de l'automne 2017 à l'été 2018 par la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et enfin lors de la traduction du PADD en un outil réglementaire (règlement graphique et écrit), en Orientations d'Aménagement et de Programmation et en un Programme d'Orientations et d'Actions Habitat.

Suite au bilan de la concertation, le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H a simplement été finalisé dans sa forme afin d'être soumis au conseil communautaire.

La gouvernance prévue au démarrage de l'élaboration du PLUi-H prévoyait plusieurs instances : comité technique, groupe PLUi, forum des élus, conseil communautaire...

Cette organisation a bien été respectée au cours de l'élaboration du document.

## La gouvernance du PLUi-H



Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUi-H comprend :

- Un rapport de présentation, qui dresse un diagnostic territorial et environnemental du territoire, évalue les incidences du PLUi-H sur l'environnement et la consommation d'espaces. Il justifie les choix du PADD, les OAP et le règlement,
- Un projet d'aménagement et de développement durables, projet politique dont le contenu est détaillé ci-après,
- Des orientations d'aménagement et de programmation, qui définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces à urbaniser, densifier ou renouveler,
- Un règlement graphique et écrit, qui contient les règles générales et servitudes d'utilisation des sols, dont la traduction graphique est réalisée sur les plans de zonage, dans le respect des orientations du PADD,
- un programme d'orientations et d'actions, pièce maitresse du volet habitat du PLUi, qui présente un plan d'actions à 6 ans en matière d'habitat. Son contenu est détaillé ci-après,
- Des annexes, qui présentent les servitudes d'utilité publique et autres périmètre spécifiques.

Le projet de PLUi-H complet a été mis à la disposition des élus municipaux avant la présente séance.

### **Le Projet d'aménagement et de développement durables**

Le projet de PADD est bâti de la manière suivante :

#### **Axe 1 : L'organisation du développement**

Structuration et maillage du territoire

Infrastructures et mobilités

Equipements et services

#### **Axe 2 : Les objectifs économiques**

Axer l'organisation du maillage économique autour du triptyque : renforcer, être complémentaire, diversifier

Conforter l'armature commerciale actuelle au niveau des polarités tout en maintenant une offre de proximité

Faire du tourisme un levier pour le développement économique de l'ensemble du territoire du fait de sa transversalité

Valoriser les ressources agricoles et sylvicoles

#### **Axe 3 : Les objectifs résidentiels**

Les objectifs quantitatifs de production de logements

Les objectifs qualitatifs d'adaptation et d'amélioration de l'offre aux besoins du territoire

Les objectifs d'accompagnement du changement des politiques d'habitat par une évolution des pratiques et des moyens

#### **Axe 4 : L'armature environnementale du territoire**

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

La trame verte et bleue : préserver et mettre en valeur la très grande richesse écologique du territoire dans un souci de conciliation avec les activités humaines

La valorisation du paysage et du patrimoine

La maîtrise des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables

Assurer la protection de la ressource en eau

Prendre en compte les risques et les nuisances

#### **>> Focus sur le scénario démographique retenu**

Le scénario démographique retenu pour le PLUi-H de Chinon Vienne et Loire (2017-2030) s'appuie sur un objectif de croissance démographique de + 0.34%/an, soit une augmentation de population de 1 262 habitants sur 13 ans (+79 habitants/an) pour atteindre 23 876 habitants en 2030 (population des ménages).

Les besoins en logements nécessaires pour répondre à cet objectif de croissance démographique s'établissent à hauteur de 100 logements nouveaux produits par an, soit 1300 logements sur 13 ans, car il faut déjà intégrer les logements nécessaires au maintien de la population (besoins en logements dits « non démographiques » du fait de l'évolution des 4 facteurs suivants : renouvellement du parc de logements, desserrement des ménages, variation des

stocks de résidences secondaires et logements vacants). En effet les besoins en logements dits non-démographiques représentent environ 725 logements et les besoins en logements pour accueillir 1262 habitants supplémentaires représentent quant à eux environ 631 logements sur la base d'un taux d'occupation des logements de 2 personnes par ménage.

Pour répondre à cet objectif de croissance démographique, à partir de tout un travail de reconquête des tissus urbains existants (optimisation du bâti existant en travaillant sur la sortie de la vacance, la densification et le renouvellement urbain), pour l'habitat et les équipements, l'objectif est de ne pas consommer plus d'environ 40 ha sur 13 ans en extension urbaine, soit une moyenne de 3 ha / an, soit 2 fois moins que sur la période précédente.

Au niveau des activités économiques, l'optimisation de la consommation foncière ne peut s'inscrire dans les mêmes proportions pour les raisons suivantes :

- ☞ La densification des parcs d'activités existants est rendue compliquée par une forme de rétention foncière de la part d'entreprises qui ont acquis des surfaces conséquentes,
- ☞ Du fait de la présence sur le territoire du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE), afin de ménager l'avenir dans le cadre de la transition énergétique et des choix politiques qui vont être faits à l'échelon national dans les toutes prochaines années en matière de stratégie énergétique, et de se donner les moyens de pérenniser l'implantation locale du Groupe EDF pour la réalisation d'éventuels nouveaux projets, il est nécessaire que le PLUi-H reconnaisse en potentiel urbanisable et aménageable, à moyen et long terme, une surface d'environ 130 ha.

Ainsi, à l'échelle de l'ensemble de Chinon Vienne et Loire, l'objectif maximal de consommation de l'espace pour les activités économiques (hors besoins liés à l'évolution du CNPE) s'établit à environ 70 ha sur 13 ans, soit une moyenne de 5.4 ha / an, contre 7 ha / an sur la période précédente.

### **Les orientations d'aménagement et de programmation**

Les orientations du PADD ont été traduites dans 55 OAP sectorielles et 2 OAP thématiques (« Terrains potentiellement sous-cavés » et « Choix des essences à planter pour les haies et arbres isolés »), ainsi que dans les règlements graphique et écrit.

### **Le règlement**

Le règlement du PLUi-H se décline en plusieurs zones : U (urbaines), AU (à urbaniser), A (agricoles), et N (naturelles) dont les superficies à l'échelle de la CCCVL sont présentées ci-dessous :

NOMENCLATURE DES ZONES	Superficie en ha	%
<i>Surface du PSMV de Chinon (hors PLUi-H)</i>	100,5	0,30 %
<b>TOTAL ZONES URBAINES</b>	<b>1 964,8</b>	<b>5,7 %</b>
UA (urbanisation ancienne à vocation mixte)	256,4	0,7 %
<i>dont UA</i>	46,0	
<i>dont UAb et UAbc</i>	205,2	
<i>dont UAbf</i>	1,4	
<i>dont UAbi-em</i>	3,8	
UB (urbanisation contemporaine à vocation mixte)	904,3	2,6 %
<i>dont UB</i>	288,2	
<i>dont UBb et UBbc</i>	601,5	
<i>dont UBbf</i>	1,2	
<i>dont UBbz</i>	13,4	
U-co (urbanisation de coteau)	151,2	0,4 %
<i>dont U-co</i>	132,61	
<i>dont U-co-m</i>	18,56	

UC (vocation commerciale)	27,0	0,1 %
UE (vocation équipements)	139,8	0,4 %
	<i>dont UE</i>	136,7
	<i>dont UEve</i>	3,1
UM (vocation mixte)	69,8	0,2 %
	<i>dont UM</i>	38,8
	<i>dont UM1</i>	26,0
	<i>dont UM2</i>	2,4
	<i>dont UMz</i>	2,7
UY (vocation activités)	290,8	0,8 %
	<i>dont UY</i>	185,7
	<i>dont UYg</i>	0,6
	<i>dont UYm1</i>	54,4
	<i>dont UYm2</i>	22,8
	<i>dont UYx</i>	27,3
U (Spécifique au territoire)	125,5	0,4 %
	<i>dont UG (aire d'accueil gens du voyage)</i>	0,7
	<i>dont Unrj (Site du CNPE)</i>	124,8
<b>TOTAL ZONES À URBANISER</b>	<b>242,8</b>	<b>0,7 %</b>
Sous-total zones 1AU	70,8	0,2 %
	<i>dont 1AUc (vocation mixte : commerces / services / restauration / artisanat)</i>	3,1
	<i>dont 1AUcm (vocation mixte commerces/artisanat)</i>	4,2
	<i>dont 1AUh (vocation dominante habitat)</i>	39,7
	<i>dont 1AUhg (aire de sédentarisation des gens du voyage)</i>	2,7
	<i>dont 1AUhm(vocation mixte habitat / activités / services / équipements)</i>	3,5
	<i>dont 1AUy (vocation dominante activités)</i>	11,1
	<i>dont 1AUyx (hauteur plus importante)</i>	6,6
Sous-total zones 2AU (hors 2AUnrj)	34,1	0,1 %
	<i>dont 2AUc (vocation mixte : commerces / artisanat)</i>	13,7
	<i>dont 2AUh (vocation dominante habitat)</i>	18,6
	<i>dont 2AUhg (aire de sédentarisation des gens du voyage)</i>	1,7
2AUnrj	137,9	0,4 %
<b>TOTAL ZONES AGRICOLES</b>	<b>13 850,2</b>	<b>39,9 %</b>
Sous-total zones et sous secteurs	13 642,9	39,3 %
	<i>dont A et Ac</i>	8 502,7
	<i>dont Av et Avc</i>	5 093,0
	<i>dont As</i>	47,2
Sous-total STECAL	207,3	0,6 %
	<i>dont Ae</i>	4,8
	<i>dont Ah et Ahc</i>	140,3
	<i>dont Aéq</i>	51,2
	<i>dont Aéq1</i>	1,3
	<i>dont At</i>	1,1
	<i>dont Ay et Ayc</i>	8,7
<b>TOTAL ZONES NATURELLES ET FORESTIERES</b>	<b>18 596,8</b>	<b>53,5%</b>
Sous-total zones et sous-secteurs	18 343,3	52,8 %
	<i>dont N et Nc</i>	9 654,2
	<i>dont Ni-em</i>	699,2
	<i>dont Nf</i>	7 990,0

Sous-total STECAL	253,5	0,7 %
<i>dont Ne et Nec</i>	18,5	
<i>dont Ne1 et Ne2</i>	13,3	
<i>dont Ng</i>	1,0	
<i>dont Ng1</i>	4,7	
<i>dont Nj</i>	0,2	
<i>dont Ni et Nic</i>	87,9	
<i>dont Ni1</i>	2,0	
<i>dont Ni1s</i>	0,9	
<i>dont Nli-em</i>	6,7	
<i>dont Nlt</i>	7,5	
<i>dont Nlt1</i>	2,6	
<i>dont Np et Npc</i>	72,2	
<i>dont Nph</i>	4,6	
<i>dont Nt</i>	15,0	
<i>dont Ny</i>	6,6	
<i>dont Nz</i>	10,0	
<b>SUPERFICIE TOTALE MESUREE</b>	<b>34 755 ha</b>	<b>100 %</b>

### **Le Programme d'Orientations et d'Actions**

Le Programme d'Orientations et d'Actions, pièce maîtresse du programme local de l'habitat, se décline de la manière suivante :

#### **Volet 1 Habitat Privé**

Action 1.1 Limiter la vacance de longue durée

Action 1.2 Prolonger l'OPAH

Action 1.3 Etudier la mise en œuvre de la rénovation du cœur de la ville-centre

Action 1.4 Participer au réseau départemental de traitement de l'habitat indigne

#### **Volet 2 Habitat social et besoins spécifiques**

Action 2.1 adapter le parc social de logements aux besoins

Action 2.2 Réaliser un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDLSID)

Action 2.3 Soutenir l'accession sociale à la propriété et la primo-accession

Action 2.4 Accompagner la sédentarisation des gens du voyage

Action 2.5 Réserver deux logements communautaires aux situations d'urgence

Action 2.6 Anticiper les besoins d'adaptation de l'offre en logement au vieillissement structurel de la population

Action 2.7 Affiner la connaissance des besoins en hébergement temporaire sur le territoire

#### **Volet 3 Urbanisme et logements durables**

Action 3.1 Sensibiliser les élus à un urbanisme durable

Action 3.2 Accompagner la mise en œuvre de l'objectif de densification des tissus urbains dans un souci d'opérationnalité et de qualité

Action 3.3 Promouvoir la construction et la rénovation durable

Action 3.4 Développer une réflexion sur l'urbanisation des zones inondables

#### **Volet 4 Observatoire de l'habitat**

Action 4.1 Mettre en place un observatoire de l'habitat

### **Compatibilité et suite de la procédure**

Le projet de PLUi-H a été élaboré dans le respect des principes énoncés par le Code de l'urbanisme et en conformité ou en compatibilité avec les documents supra-communaux, notamment, le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Chinonais, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire Bretagne (SDAGE) 2016-2021, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Authion (SAGE) ...

Le projet de PLUi-H a fait l'objet d'une évaluation environnementale. En application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016, la mission régionale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) de la DREAL Centre – Val de Loire est ainsi sollicitée (article R. 122-17 du code de l'environnement et R. 104-9 du code de l'urbanisme). Elle disposera de 3 mois pour rendre son avis.

Le projet de PLUi-H est transmis pour avis aux communes membres de Chinon Vienne et Loire, qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de la séance du conseil communautaire d'arrêt du projet de PLUi pour formuler un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement applicables sur leur territoire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à l'arrêt du projet et conformément au Code de l'urbanisme, le projet est également transmis pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande, qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour donner un avis. A défaut, celui-ci sera favorable.

Dans ce même temps, sont également consultés pour avis :

- le Conseil de développement de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire,
- la Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement pour le volet Programme local de l'habitat,
- l'Institut national des appellations d'origine (INAO),
- le Centre national de la propriété forestière (CNPFF).

A l'issue de ce délai de consultation, une enquête publique sera organisée, selon les dispositions prévues par le code de l'environnement, à l'automne 2019, lors de laquelle la population pourra venir consulter les documents, les avis émis et formuler des observations sur le projet de PLUi-H. L'approbation est prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2020.

## II. Avis sur le projet de PLUi-H

Comme prévu par l'article L. 153-15 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est amené à **donner un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui la concernent directement** :

### 1. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Dans le prolongement du PADD, les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes avec des illustrations et d'un schéma d'aménagement. La Commune de Chouzé-sur-Loire, compte 4 OAP sectorielles dans le dossier arrêté ainsi que 2 OAP thématiques.

### 2. Les pièces réglementaires concernant la Commune de Chouzé-sur-Loire

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Communauté de communes. Les règles écrites ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

Il est demandé au conseil municipal de Chouzé-sur-Loire d'émettre un avis sur les principales dispositions des pièces du dossier de PLUi-H et plus spécifiquement sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui la concernent directement.

Le conseil municipal de Chouzé-sur-Loire,

Vu la loi n° 2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » qui avait initié la généralisation des PLU intercommunaux (PLUi) et une meilleure articulation entre les politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-14 et suivants, L. 103-2 et R. 153-3,



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-15, L 5214-16 et suivants,

Vu les statuts et compétences de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral n° 181-266 le 6 novembre 2018,

Vu la délibération n° 2015/369 du 15 décembre 2015 relative à la prescription de la procédure d'élaboration du PLUi-H, aux objectifs poursuivis, aux modalités de la concertation ainsi qu'aux modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération n° 2017/102 du 11 avril 2017 relative à l'élargissement de la prescription de la procédure aux communes de Anché et Cravant-les-Coteaux, aux objectifs poursuivis, aux modalités de concertation et de collaboration avec les communes,

Vu la délibération n° 2018/006 du 11 janvier 2018 relative à l'élargissement de la prescription de la procédure à la commune de Chouzé-sur-Loire, aux objectifs poursuivis, aux modalités de concertation et de collaboration avec les communes,

Vu la délibération n° 2019/065 du 27 mars 2019 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la CC Chinon, Vienne et Loire, relatives au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : délibérations en date du 18/07/2018 pour Anché, du 20/09/2018 pour Avoine, du 18/09/2018 pour Beaumont-en-Véron, du 12/07/2018 pour Candes-St-Martin, du 11/09/2018 pour Chinon, du 11/07/2018 pour Chouzé-sur-Loire, du 12/07/2018 pour Cinais, du 14/09/2018 pour Couziers, du 10/09/2018 pour Cravant-les-Coteaux, du 25/06/2018 pour Huismes, du 04/09/2018 pour La Roche-Clermault, du 03/10/2018 pour Lerné, du 10/07/2018 pour Marçay, du 27/07/2018 pour Rivière, du 13/09/2018 pour St-Benoît-la-Forêt, du 14/09/2018 pour St-Germain-sur-Vienne, du 16/07/2018 pour Savigny-en-Véron, du 11/09/2018 pour Seuilly et du 07/08/2018 pour Thizay,

Vu la délibération n° 2019/139 du 28 mai 2019 portant sur le bilan de la concertation,

**Considérant** que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté à partir de la délibération d'arrêt du conseil communautaire (10 juillet 2019),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ÉMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement.

**Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 29/08/2019**

#### 4. Avis sur le projet du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val d'Authion (PPRI)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Préfecture d'Indre-et-Loire a transmis le projet du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val d'Authion (note de présentation, cartes réglementaires, règlement, bilans des phases de concertation et annexes) sur lequel la commune doit délibérer avant le 25 septembre 2019.

Au dossier d'enquête publique seront annexés les avis recueillis sur le projet de PPRI, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement.

A l'automne 2019, Madame la Préfète soumettra le projet de PPRI à une enquête publique qui viendra clore l'ensemble des consultations.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°140-16 du 14 octobre 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du val d'Authion,

Vu les arrêtés préfectoraux n°08-17 du 1<sup>er</sup> mars 2017 et n°13-18 du 23 mai 2018 modifiant l'arrêté n°140-16,

**Considérant que les modifications sollicitées par la commune dans sa délibération du 17 octobre 2018 n'ont été que partiellement prises en compte,**

Après en avoir délibéré,

- **Emet un avis défavorable** au projet de PPRI tel qu'il est soumis à son avis.

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 29/08/2019

**5. Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour permettre au SIEIL de continuer la gestion des bornes de recharge sur la commune, il est impératif de régulariser l'adhésion de la commune à la compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques) du SIEIL.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

**Vu** les statuts du SIEIL notifiés par arrêté préfectoral n°17-18 en date du 7 juin 2017 et notamment l'article 2-2-5 habilitant le SIEIL à exercer la compétence de création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

**Considérant** que le SIEIL a engagé dès 2013 un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

**Considérant** que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIEIL, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques sur les places réservées à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEIL pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- Adopte les conditions d'adhésion à l'exercice de la compétence IRVE approuvées par le Comité syndical du SIEIL en date du 15 octobre 2015,
- S'engage à accorder à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal.

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 29/08/2019

## 6. Budget – Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications de crédits pour la mise en place d'enrobés projetés et des ajustements de crédits pour les travaux des toitures de la Mairie et de la salle Raulo.

Pour permettre d'effectuer ces travaux et ces ajustements, les modifications de crédits suivantes sont nécessaires :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
<b>Opération 74 – Quais de la Loire</b> Cpte 1323 – Subvention (F2D)		+ 4 500,00 €
<b>Opération 72 – Voirie</b> Cpte 2151 – Réseaux de voirie (enrobés projetés)	+ 4 500,00 €	
<b>Opération 76 – Salles communales (Raulo et associative)</b> Cpte 2132 – Immeuble de rapport	- 10 000,00 €	
<b>Opération 38 – Aménagement Mairie</b> Cpte 21311 – Hôtel de ville	+ 10 000,00 €	
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, ces modifications.

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 29/08/2019

## 7. Achat d'une véranda

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme RICHER, locataires du 84 bis, rue de Saumur jusqu'au 31 août, souhaitent que la commune rachète leur véranda qui a été posée devant la porte du logement au prix de 400 €.

Monsieur le Maire propose de leur racheter 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix pour, 2 contre (Mme ROUX et M. LEFEVRE) et 8 abstentions (M. BARLOUIS, Mme DASSONVILLE, Mme DELANOUE, Mme DUFRESNE, Mme BEAUFILS, Mme PERRIER, Mme VENNEVIER, M. MOREAU),

- **Accepte** d'acheter la véranda de M. et Mme RICHER pour un montant de 200 €,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 29/08/2019



Fait à Chouzé-sur-Loire, 2 septembre 2019  
Le Maire,  
Gilles THIBAUT